Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 12242

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-33-12242

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Unifamiliale.			H01																					
Unifamiliale.				H01																				
Bifamiliale.					H02																			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																		
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★		★																			
Jumelée				★																				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		18	12	18																			
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30																			
Superficie (mètre carré)	min.		540	360	540																			
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.		6	6	6																			
Latérale 1 (mètre)	min.		2	4	2																			
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4																			
Latérale sur rue (mètre)	min.		5	5	5																			
Arrière (mètre)	min.		8	8	8																			
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2																			
Largeur (mètre)	min.		6	6	6																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	48																			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
23	Aucun accès direct aux propriétés par le boulevard du Royaume.
348	Aucun accès direct aux propriétés par le boulevard Harvey.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION		
ARS-21 sans incidence	2012-05-07	2012-07-03

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-22	ARS-1418	2022-04-12
VS-AJ-2022-43	ARS-1424	2022-05-17